



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 70115

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le secrétaire d'État, auprès du ministre des finances et des comptes publics, chargé du budget, sur la nécessaire baisse du prix des péages autoroutiers. Alors que le pouvoir d'achat des ménages français est en berne, les automobilistes ne cessent de subir de nouvelles hausses des tarifs autoroutiers. Cette inflation du prix des tarifs autoroutiers associée à la constante augmentation de la fréquentation des autoroutes françaises assurent aux sociétés d'autoroutes des bénéfices très importants. Dans le même temps, l'Autorité de la concurrence et la Cour des comptes ont pointé du doigt l'État, et ce à plusieurs reprises, pour sa mauvaise gestion des négociations des contrats de plan lors de la cession des autoroutes aux entreprises privées et pour son laxisme quant au contrôle qu'il est censé exercer, relativement aux obligations tarifaires de ces mêmes sociétés. Tout ceci pénalise les automobilistes français et menace la mobilité sur notre territoire. Il lui demande de préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et d'œuvrer auprès des sociétés autoroutières pour les contraindre à baisser leurs tarifs.

Texte de la réponse

Les règles d'évolution des tarifs de péage sont inscrites dans les contrats de concession autoroutiers, qui sont approuvés par décret en Conseil d'État. Ces contrats fixent les engagements réciproques entre les sociétés concessionnaires et l'État. Ces sociétés ont l'obligation de construire, financer, exploiter et maintenir les autoroutes, en contrepartie du droit à percevoir le péage. Les tarifs de péage sont calculés afin de compenser l'ensemble de ces coûts sur la durée de la concession. Afin de répondre à l'accroissement des besoins de transport sur le territoire, des investissements complémentaires sont par ailleurs réalisés sur le réseau concédé. Ils sont financés par des hausses additionnelles des tarifs de péage. À cet égard, la privatisation des anciennes sociétés d'économie mixte concessionnaires d'autoroutes en février 2006 n'a pas eu, en elle-même, d'impact sur la dynamique des tarifs de péage. Entre 2000 et 2006, l'augmentation moyenne des tarifs des sept sociétés concessionnaires historiques a été de 2,06 %, pour une inflation de 1,63 % en moyenne sur la période. Entre 2007 et 2014, l'augmentation moyenne de ces tarifs a été de 1,81 %, pour une inflation de 1,43 % en moyenne sur la période. Afin de prendre en compte les différentes positions exprimées ces derniers mois dans le débat public, le Premier ministre a souhaité, fin 2014, la constitution d'un groupe de travail avec les parlementaires, afin d'examiner l'ensemble des questions relatives aux autoroutes concédées, et d'explorer les différentes pistes ouvertes pour l'avenir. Le groupe a rendu ses conclusions et un accord a pu être signé le 9 avril 2015 entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Il prévoit le gel des tarifs de péage sur l'année 2015, ainsi qu'une contribution desdites sociétés au financement des infrastructures à hauteur de 1 Md d'euros dont 500 M € sur les trois premières années.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70115

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 novembre 2014](#), page 9721

Réponse publiée au JO le : [21 avril 2015](#), page 3094